

PARCOURS PREVENTION SANTE

Le PPS est obligatoire, ou le certificat médical en cas de doute du concurrent sur son état de santé.

Qui est concerné ?

Les participants non licenciés FFA, pour des épreuves de la FFA

Le principe :

S'inscrire sur le site de la FFA en saisissant dans Google : PPS

Ecouter les conseils d'un cardiologue du sport.

Cocher « Accepté ».

Saisir vos noms, date de naissance, etc ...

Payer 5€.

Votre PPS est valable 1 an sur toutes les courses FFA.

Votre PPS devra être valide à la date de l'épreuve.

Pour les licencié FFA, la licence est valable.